

**Délibération n°2023-010 du 1<sup>er</sup> février 2023  
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Président**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le premier février à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Pardoux-d'Arnet, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 26/01/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 10 / Absents : 7	Exprimés : 45	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, NOVAIS, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; MORANÇAIS à TRIMOULINARD.

**Excusés :** LUQUET L, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, PLAS, D'HULSTER, BERGER, ROULLAND, CHAUSSAT.

**Absents :** DESCLOUX, JOULOT, SIMONET B, VERDIER, GALINDO, PERRIER F, WELZER.

**Secrétaire de séance :** Hervé TRIMOULINARD

**Rapporteur :** Gérard GUYONNET, Président

**Vu** les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

**Vu** les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2022-107 du 27 juillet 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

**14/23-01-03 - Relative à la signature du renouvellement du bail commercial pour l'exploitation du Vival à Mainsat au profit de l'EURL TEULET**

De procéder à la signature d'un renouvellement du bail commercial au profit de la société EURL TEULET. Les locaux loués se situent à MAINSAT (23700), 8 route d'Auzances.

Le présent contrat signé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée de neuf années entières venant à échéance le 30 mars 2031.

Le présent renouvellement de bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de neuf cent euros (900,00 €) hors taxes.

**15/23-01-03 - Relative à la signature de la cession du droit au bail compris dans la cession du fonds de commerce EURL TEULET**

De procéder à l'autorisation de signature de la cession du droit au bail compris dans la cession du fonds de commerce EURL TEULET.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre VEISSIER, notaire à AUZANCES (23700), le 9 septembre 2022, il a été régularisé un compromis de vente du fonds de commerce sus désigné, comprenant cession du droit au bail, entre la société dénommée EURL TEULET et Monsieur Alexandre PICAUD, boucher, demeurant à MAINSAT (23700) 4 rue de Chez Brillaud, né à BOURGES (18000) le 18 décembre 2000, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.

À compter du 12 décembre 2022, Monsieur Alexandre PICAUD, reprend le bail commercial préalablement signé avec la société EURL TEULET.

L'activité poursuivie par l'acquéreur restera identique. Les locaux loués se situent à MAINSAT (23700), 8 route d'Auzances.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de neuf cent euros (900,00 €) hors taxes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 février 2023  
Pour copie conforme, le 02 février 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

